



## Communiqué

### Dépôt des dossiers de remboursement AMO auprès des bureaux de proximité agréés

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) informe tous ses assurés qu'elle a mis à leur disposition un réseau de proximité agréés pour le dépôt de leurs dossiers de remboursement relatifs à l'assurance maladie obligatoire. Ces bureaux, répartis sur l'ensemble du territoire national, sont identifiables à partir d'une plaque portant la mention **"Bureau agréé pour le dépôt des dossiers de remboursement AMO"**.

Ce nouveau service, pour lequel la CNSS a conclu un accord de partenariat avec Chaabi-Cash, Barid-Cash, Cash-Plus et Tashilat, est destiné à tous les assurés qui peuvent suivre le traitement de leurs dossiers via le portail [www.macnss.ma](http://www.macnss.ma), l'application MaCNSS, le serveur vocal interactif **080 20 30 100** ou le centre d'appels **"Allo Damane" 080 200 72 00 / 080 203 33 33**.

Pour connaître les adresses de ces bureaux, veuillez visiter le site officiel [www.cnss.ma](http://www.cnss.ma)

10:4 JAN 2022

